

ASSEMBLEE NATIONALE

6 avril 2005

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES
(Deuxième lecture) - (n° 2157)

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
M. PRORIOU, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et M. OLLIER

ARTICLE 2 BIS C

(Art. L. 31-2 de la loi du 2 juillet 1990)

A la fin de la première phrase du troisième alinéa de cet article, substituer aux mots :

« du champ social postal »,

les mots :

« sociaux afférents à l'activité postale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.